

REGLEMENT DU VIDE GRENIER - DIMANCHE 6 JUIN 2021 – à PANAZOL

ATTENTION : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DURANT LA MANIFESTATION (exposants, visiteurs, organisateurs)

Article 1 : L'Association « AS PANAZOL-BASKET est organisatrice du Vide-Grenier se déroulant sur la plaine des sports de MORPIENAS, à PANAZOL(87), le **dimanche 6 juin 2021**.

Article 2 : les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur le jour de la manifestation.

Article 3 : les particuliers participants aux ventes et au déballage le font en respectant la législation : pas plus de 2 déballages par année civile (extrait de l'art L310-2 du code de commerce), et pour vendre uniquement des objets personnels et usagés

Article 4 : le jour de la manifestation, l'exposant s'engage à pouvoir présenter aux organisateurs ou aux autorités compétentes une pièce d'identité

Article 5 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Dans ce cas, les frais de d'inscriptions seront remboursés, et uniquement dans ce cas. Les conditions météo ne constituent pas un cas de force majeure.

Article 6 : en cas d'impossibilité de présence, l'exposant inscrit devra en aviser l'organisateur idéalement 2 semaines avant la date de la manifestation. En cas d'annulation au moins une semaine avant la manifestation, les sommes versées seront restituées en totalité à l'exposant. Mais en cas d'annulation dans la semaine préalable à la manifestation (entre 0 et 7 jours), les sommes versées resteront acquises en totalité à l'organisateur, au titre d'indemnité (l'organisateur ayant refusé d'autres exposants, et ayant investi en communication pour promouvoir l'évènement).

Article 7 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée des bulletins d'inscription. L'exposant doit impérativement communiquer aux organisateurs les renseignements complets demandés pour son inscription au registre de la manifestation (nom et prénom, adresse complète, téléphone et email notamment)

Article 8 : L'accueil des exposants débute à 6h30. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui est attribué par les organisateurs. Un seul véhicule sera autorisé à rester sur l'emplacement, sous condition d'avoir réservé au minimum 5 mètres. Pour les autres exposants (2m à 4m), après déballage, le véhicule devra être stationné à l'extérieur du périmètre de la manifestation.

Article 9 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui sèmerait le trouble, ou qui serait vindicatif à l'égard des organisateurs, des autres exposants ou des visiteurs.

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tel que pertes, vols, casses ou autres détérioration.

Article 12 : l'exposant s'engage à présenter à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. La vente de produits dangereux, armes, animaux vivants ou denrées périssables sont notamment interdites.

Article 13 : l'organisateur de dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel durant la manifestation.

Article 14 : à partir de 9h00, les places non occupées ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 15 : les objets non vendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur la chaussée à la fin de la journée, de même que tout déchet. L'exposant s'engage donc à ramener dans une benne les objets invendus qu'il ne souhaite pas conserver, ainsi que tout détritus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 16 : tous les exposants et visiteurs devront **accepter les mesures sanitaires mises en place pour cette Manifestation** (entrée et sortie différentes, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique à l'entrée, sens de circulation...)

Article 17 : la participation au vide-grenier implique l'acceptation sans condition du présent règlement et tous ses articles. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Les chèques seront remis à l'encaissement une semaine avant la manifestation, le 28 mai donc.

En cas de reconfinement ou d'interdiction d'organiser la Manifestation pour raison sanitaire (par arrêté préfectorale ou municipale), tous les exposants seront remboursés.

Aucune inscription ne sera prise le matin sur place